Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 085-218502961-20260520-20262005DC01-AU

DECISION DU MAIRE N°20262005DC01 Relative au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal

Madame le Maire de Treize-Vents,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment son article L 2122-22, 8°,

Vu la délibération n°20260402D01 en date du 2 avril 2026 ayant donné délégation au Maire, notamment en matière de délivrance et de reprise des concessions dans le cimetière ;

Vu l'arrêté n°20221004G01 du 4 octobre 2022 portant règlement du cimetière et du site cinéraire de Treize-Vents,

Considérant qu'au regard de cette délégation, le Maire se trouve investi du pouvoir de pouvoir délivrer ou de reprendre une concession dans le cimetière communal ;

Considérant que **Madame COGNY née GABORIT Marie-Luce** a demandé le renouvellement d'une concession dans le cimetière de Treize-Vents acquise par **Monsieur Emile GABORIT**, le 4 mai 1995,

DECIDE

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière communal, le renouvellement d'une concession de 30 années à compter du 5 mai 2025, de 2 m².

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de :

- ~~Concession nouvelle~~ ;
- Renouvellement de la concession n° 207 - plan F14 accordée le 4 mai 1995 et expirant le 4 mai 2025 ;

Article 3 : **Madame COGNY née GABORIT Marie-Luce** versera au comptable public la somme de 100 € correspondant au montant de la concession et aux droits d'enregistrement y afférents.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre communal, transmis au contrôle de légalité, portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors de la prochaine réunion de l'assemblée communale, et le demandeur en sera avisé.

A Treize-Vents, le 20 mai 2026

Le Maire,
Marielle DUDOGNON-HERAULT

MAIRIE DE TREIZE-VENTS R.F. (Vendée)

Madame le Maire

- Certifie sous sa responsabilité exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision *peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette - 44000 NANTES - Tél. : 02.40.99.46.00.) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou de sa publication conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative.*